CAPD du vendredi 18 mars 2016

Présents

- Inspectrice d'Académie : Mme Rémer
- Secrétaire général : M Didier
- IEN: Mme Dumont I., Mme Dumont M., Mme Vivenot, Mme Sancier
- DPE : M Merle et Mme Roque
- Elus représentants des personnels : SNUipp-FSU (Julien Barbet, Emeric Burnouf, Sophie Marsan), SE-UNSA (Patrick Sanudo, Bruno Taillandier).

Règles du mouvement

- Abandon des vœux géographiques. Sans participation à la phase de septembre les enseignants seront affectés d'office.
- Les résultats du mouvement ne seront plus publiés sur le site de la DSDEN mais seront envoyés sur la messagerie des écoles et sur la messagerie professionnelle des personnels.
- Mise en place d'un délai de 48 heures à l'issue de la CAPD destiné à permettre des corrections éventuelles. Le mouvement ne sera définitif que 48 heures après la CAPD.

En revanche, la DASEN refuse de :

- Donner la priorité pour deux années suite à une fermeture de poste (demande du SE-UNSA).
- Permettre aux collègues de libérer un poste obtenu à titre définitif s'ils font 30 vœux et qu'ils demandent à le libérer (demande du SNUipp-FSU).

Calendrier

Ouverture du serveur : jeudi 6 avril
Fermeture du serveur : jeudi 28 avril
CAPD : 31 mai (date prévisionnelle)

Quatre postes de brigades sur Aurillac seront gelés pour affecter les stagiaires à la rentrée 2016.

Le SE-UNSA demande que l'on donne une possibilité aux enseignants admissibles au CAFIPEMF de candidater sur des postes PEMF et de les occuper à TP s'ils ne sont pas sollicités par quelqu'un titulaire du CAFIPEMF. Le SNUipp-FSU s'associe à cette demande. Demande rejetée par l'IA qui préfère attendre.

Le SE-UNSA demande à ce que les collègues arrivant d'un autre département et ayant exercé en REP bénéficient des points de stabilité acquis comme c'est le cas pour d'autres postes. Refus de la DASEN qui ne souhaite pas accompagner « la politique des petits amis ». Agacement compréhensible du SE-UNSA.

Nous demandons que l'ancienneté prise en compte pour le mouvement intègre les années pour lesquels les collègues ont déposé un dossier de validation des services auxiliaires. Refus de l'IA qui finira quand même par admettre de ne pas enterrer la question et de revenir au contact du Ministère.

Personnels touchés par une mesure de carte scolaire

Rappel de la règle : le dernier nommé à TD est concerné par la mesure de carte scolaire. Si égalité : barème puis âge.

Le SNUipp-FSU dénonce le fait que les personnels et les écoles victimes de fermetures n'aient pas été contactés par les IEN. C'est pour nous une question de respect et de considération. Colère de l'IA qui nous accuse de soulever de faux problèmes et de considérer qu'elle gère les personnels de manière inhumaine. Il est encore une fois impossible de discuter et d'émettre la moindre critique sur le travail des IEN. Enervés, nous aussi, nous passons à la suite puisque « tout va bien »...

Après le froid, le chaud. L'IA acce<mark>pte d'instituer une nouvelle rè</mark>gle à la demande du SNUipp-FSU : En cas de regroupement de deux classes uniques les personnels des deux écoles sont prioritaires sur le poste d'adjoint et le poste de direction et seront départagées au barème.

Retraites

L'annulation d'une demande de départ en retraite doit se faire avant le 28 avril. Si l'annulation intervient après, le collègue perdra son poste.

Liste d'aptitude des directeurs d'école

25 candidatures, 1 avis défavorable.

Questions diverses

- Frais de déplacement (SNUipp-FSU)
 - La circulaire parue au BO du 14 janvier 2016 modifie considérablement la donne et c'est une grande avancée pour l'indemnisation des frais de déplacement. Pour résumer :
 - Tout déplacement pour les besoins du service donne droit à ordre de mission et à défraiement quel que soit sa forme (invitation, téléphone) et son objet.
 - L'indemnisation au barème SNCF 2^{ème} classe n'est possible que s'il existe un moyen de transport en commun adapté (c'est-à-dire quasiment jamais). Sinon, l'agent est indemnisé au barème kilométrique.

L'IA répondra d'abord que notre question n'est pas précise, qu'elle ne voit pas de quoi nous voulons parler. C'est pourtant très clair. Le département avec ses invitations non défrayées n'est pas dans les clous! L'IA finira par convenir qu'elle devra intégrer ces nouvelles directives. Nous interviendrons aussi auprès du rectorat sur cette question qui est une revendication de très longue date sur le point d'aboutir, enfin!

Vos élus SNUipp-FSU en CAPD Julien Barbet, Emeric Burnouf, Sophie Marsan